

Espace Shopping Hydrion Arlon – Règlement de l’opération « Saint-Valentin 2026»

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au concours « Saint-Valentin» – ci-après dénommé l’Opération - que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L’Opération est organisée par Shootlux pour le compte de l’Association des commerçants du parc Hydrion, 31b, parc commercial Hydrion, 6700 Arlon – ci-après dénommé Shootlux ou l’Organisateur.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L’Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures peuvent participer au concours sous la supervision et la surveillance d’un représentant légal.

L’Organisateur décline toute responsabilité en cas d’incident dans le cadre de la participation à cette opération.

Les membres ou salariés de l’Espace Shopping Hydrion, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l’organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l’organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d’un même foyer est autorisée, mais la participation est limitée à 1 (une) par personne.

Article 3 – L’Opération « Saint-Valentin » : principe du jeu

L’Opération consiste en un concours en ligne, ouvert du 7 février jusqu’à 23h59 le 14 février 2026, composé d’une seule question dans le cadre de la Saint-Valentin 2026. Trois bons-cadeaux sont mis en jeu :

- ✓ Un bon-cadeau d'une valeur de 200€.
- ✓ Un bon-cadeau d'une valeur de 150€.
- ✓ Un bon-cadeau d'une valeur de 50€.

L’objectif du concours est de sélectionner trois gagnants.

Articles 3.2. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi que le respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - Détermination des gagnants et gain

La sélection des gagnants aura lieu le lundi 16 février 2026.

- Trois gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant répondu à la question du formulaire, qui consiste à estimer le nombre de participants au concours. Le grand gagnant sera celui dont la réponse est la plus proche du nombre réel de participants, et les deux autres gagnants seront ceux dont les réponses sont les plus proches ensuite. En cas d'égalité, le participant ayant répondu en premier sera désigné gagnant, la date et l'heure de la participation servant de référence. (date et heure de sa réponse à l'appui).
- Le grand gagnant remportera un bon-cadeau d'une valeur de 200€. Le gagnant devra indiquer à l'Organisateur dans quel(s) magasin(s) participant(s) il souhaite bénéficier de son gain. Le gain pourra être réparti entre plusieurs magasins. Le gagnant recevra son gain en main propre endéans les 2 semaines.
- Le second gagnant remportera un bon-cadeau d'une valeur de 150€. Le gagnant devra indiquer à l'Organisateur dans quel(s) magasin(s) participant(s) il souhaite bénéficier de son gain. Le gagnant recevra son gain en main propre endéans les 2 semaines.
- Le troisième gagnant remportera un bon-cadeau d'une valeur de 50€. Le gagnant devra indiquer à l'Organisateur dans quel(s) magasin(s) participant(s) il souhaite bénéficier de son gain. Le gagnant recevra son gain en main propre endéans les 2 semaines.
- Si les personnes sélectionnées ne répondent pas endéans les 72h suivant la notification de leur victoire par e-mail, pour quelle que raison que ce soit, des nouveaux gagnants pourront être sélectionnés.

Article 5 - Droits à l'image

Le gagnant de l'Opération autorise l'Organisateur à faire des photographies et captations vidéos lors du déroulement de l'Opération le cas échéant. Le gagnant est par ailleurs informé que ces images pourront être utilisées sur tous les supports indiqués ci-dessous.

- Presse
- Publications électroniques, y compris les réseaux sociaux et le site Internet de l'Organisateur
- Publicité
- Internet

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère préjudiciable.

Le gagnant confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Organisateur. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Le gagnant confirme que, quelle que soit l'utilisation, le type ou l'ampleur de la diffusion des images, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le gagnant renonce expressément à tout droit et à toute demande ultérieure de compensation.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet ou de tout autre problème technique, tel qu'une erreur de connexion, une perte de données ou un problème survenant lors de l'inscription, la soumission des réponses, ou la réception des notifications de victoire.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de « l'opération » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

- En ce qui concerne l'utilisation des bons-cadeaux, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident, problème ou conflit pouvant survenir lors de l'utilisation des bons dans les magasins participants. Les gagnants devront se conformer aux conditions spécifiques d'utilisation des bons-cadeaux, telles que définies par les magasins partenaires, y compris les restrictions sur les produits éligibles, les dates d'utilisation et toute autre condition spécifique. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si un gagnant ne respecte pas ces conditions ou si un magasin refuse d'accepter un bon en raison de ces restrictions. Les gagnants sont invités à consulter les conditions des magasins partenaires avant de tenter d'utiliser leur bon-cadeau.

Article 7 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par Arlimmo S.A. (C/O Association des commerçants du Parc Hydron) et par les différentes enseignes du centre commercial Espace Shopping Hydron Arlon.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet <https://hydrion.be/saintvalentin2026/>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Espace Shopping Hydron et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.

Date de rédaction de ce règlement : 03 février 2026.